

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 23 MARS 2005

DÉLIBÉRATION N° 2005/2

APPROBATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU DISTRICT DE LA RÉUNION

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment son article 5,

Vu le projet d'état des lieux du district de la Réunion,

Approuve le projet d'état des lieux présenté sous réserve de prendre en compte les remarques émises en séance.

Charge le bureau du Comité de bassin d'effectuer une synthèse de ces remarques et de les intégrer au document définitif.

Saint-Denis, le

Le Président du Comité de Bassin Réunion

signé

Daniel THOLOZAN